

Délibération 2020-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L713-1 et -9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2012-116 du 17 décembre 2012 portant approbation des statuts de l'ICOM ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'ICOM en date du 27 juin 2019 portant proposition de révision des statuts de l'ICOM,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des statuts de l'ICOM

Le Conseil d'administration approuve les statuts de l'ICOM, joints en annexe, avec les modifications suivantes pour une parfaite conformité juridique :

- A propos du Conseil restreint de l'Institut, la phrase à l'article 5 - « *Il est présidé par le/la directeur/trice de l'Institut* » - est remplacée comme suit : "*Le/La Directeur.trice propose le nom d'un membre élu du collègue A ou B, selon les points débattus, pour assurer la présidence de la séance restreinte du Conseil. Cependant, si le/la Directeur.trice est élu.e du Conseil, il/elle préside la formation restreinte, sous réserve de son rang*".
- A propos des personnalités extérieures (cf. article 4), les termes « *2 représentant.es des milieux économiques et professionnels* » sont remplacés par « *2 représentant.es d'un des secteurs d'activités auxquels préparent les formations de l'ICOM : informatique, numérique, information, communication, culture, création* »

La présente délibération recueille la majorité absolue des membres en exercice.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 17
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

